

FICHE MEMO 1

DETERMINER LE TYPE D'ERP :

Les établissements sont classés par **types** en fonction de la nature et de l'activité de l'exploitation. Dans la réglementation ce type est représenté par une ou plusieurs lettres :

→ Exemples : un restaurant est un ERP de type N, alors qu'une agence bancaire est un ERP de type W

J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées
L	Salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, espaces coworking
M	Magasins de vente, centres commerciaux
N	Restaurants, cafés, brasseries, débits de boissons, bars
O	Hôtels et autres établissements d'hébergement
P	Discothèques et salles de jeux (billards ou jeux électroniques)
R	Établissements d'enseignement, de formation, crèches, garderies, centre de loisirs sans hébergement
S	Bibliothèques, centres de documentation, espaces de consultation d'archives
T	Établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, concessions automobiles
U	Établissements de soins
V	Établissements de culte
W	Administrations, banques, bureaux et agences recevant du public
X	Établissements sportifs couverts
Y	Musées, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle (scientifique, technique ou artistique,...) ayant un caractère temporaire

Nota : un établissement peut être classé en plusieurs types.

→ Exemple : une pâtisserie avec un salon de thé sera classé en types M et N.